Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 66100

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-132-66100

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.	453		c1a																				
Commerces de détail général.	453			c1b																			
Divertissement commercial.					c2a																		
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.						c2b																	
Commerces d'hébergement et de congrès.							c2c																
Commerces de restauration.								c2d															
Débits de boisson et danse.									c5a														
Unifamiliale.	386									H01													
Unifamiliale.											H01												
Unifamiliale.												H01											
Bifamiliale.													H02										
Bifamiliale.														H02									
Trifamiliale.															H03								
Multifamiliale, catégorie A.																H04							
Industries de recherche et de développement.																	I1						
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																		p1a					
Établissements à caractère religieux.																			p2a				
Établissements à caractère religieux.																				p2a			
Établissements à caractère religieux.																					p2a		
Établissements d'enseignement.																						p2b	
Établissements d'enseignement.																							p2b

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions	

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824							★														
Ciné-parc		7213				★																	

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)		★	★	★	★	★	★	★			★	★		★	★	★		★			★		
En rangée									★										★				★
Jumelée										★			★							★			

5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.	30	35	35	35	35	35	35	6	12	18	18	12	18	24	35		35	6	12	35	6	
Profondeur (mètre)	min.	30	60	60	60	60	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30		60	60	60	60	60	
Superficie (mètre carré)	min.	900	2100	2100	2100	2100	1050	1050	180	360	540	540	360	540	720	1050		2100	360	720	2100	360	

6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Largeur (mètre)	min.	6	8	8	10	10	8	8	5	6	6	6	6	8	8	8		10	6	6	10	6	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.	36	80	80	100	100	80	80	35	36	36	48	36	64	64	80		100	60	60	100	60	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.
Site du patrimoine: Zone affectée en partie ou en totalité par un règlement municipal de constitution d'un site du patrimoine. Vérifiez la cartographie.
PPU
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)
Usage conditionnel (Article 18.5: usage de vente de produits issus de la culture du canabis.)

8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage		H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H		H	H	H	H	H	
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage										GG	GG	GG											
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage											EE	EE		EE									
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage											II	II		II	II								

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
386	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-41	ARS-10	2012-06-26
VS-RU-2015-44	ARS-453	2015-05-14
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-136	ARS-761	2018-01-18
VS-RU-2018-74	ARS-1107	2018-08-09
VS-RU-2018-96	ARS-1113	2018-08-30
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 66100

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-132-66100

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Établissements d'enseignement.			p2b																				
Établissements de santé et de services sociaux.				p2c																			
Établissements de santé et de services sociaux.					p2c																		
Établissements de santé et de services sociaux.						p2c																	
Établissements culturels, sportifs et communautaires.							p2d																
Établissements culturels, sportifs et communautaires.								p2d															
Établissements culturels, sportifs et communautaires.									p2d														
Établissement relié aux affaires publiques.										p2e													
Établissement relié aux affaires publiques.											p2e												
Établissement relié aux affaires publiques.												p2e											
Services administratifs, financiers et immobiliers.													S1										
Services personnels.														S2									
Services professionnels et sociaux.															S3								
Services particuliers.																S4							
Services éducatifs à but lucratif.																	S5						
Centre de recherche.																		S6					

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions	

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824
Ciné-parc		7213

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)				★			★			★			★	★	★	★	★	★					
En rangée					★			★			★												
Jumelée			★			★			★			★											

5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		12		6	12		6	12	35	6	12	35	30	35	35	30	35					
Profondeur (mètre)	min.		60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	30	30	30	30	30	30					
Superficie (mètre carré)	min.		720		360	720		360	720	2100	360	720	1050	900	1050	1050	900	1050					

6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3					
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	6	10	6	6	8	6	6	8		8	8	5	8					
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		60	60	60	60	100	60	60	80	60	60	80		80	80	50	80					
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.
Site du patrimoine: Zone affectée en partie ou en totalité par un règlement municipal de constitution d'un site du patrimoine. Vérifiez la cartographie.
PPU
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)
Usage conditionnel (Article 18.5: usage de vente de produits issus de la culture du canabis.)

8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H					
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																							
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage																							
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
386	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION		
13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2012-41	ARS-10	2012-06-26
VS-RU-2015-44	ARS-453	2015-05-14
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-136	ARS-761	2018-01-18
VS-RU-2018-74	ARS-1107	2018-08-09
VS-RU-2018-96	ARS-1113	2018-08-30
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12